

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 12384 N° 16 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9942 (dossier n°423) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance 23 mai 2007, sous la présidence de M Guy Mettan et avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation le 24 mai 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, ainsi que de représentants du Département des finances.

Il s'agit d'un lot de PPE qui correspond à un appartement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de quatre étages à la rue de la Prulay 68-70 sur la commune de Meyrin. L'appartement est traversant et compte 4,5 pièces pour une surface totalisant 79,60 m².

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 440'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 87'000.- soit 16,5 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9942 ainsi amendé.

Projet de loi (9942)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 12384 N° 16 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 440 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 12384 n° 16 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.